

Paris, le 10 mai 2011

## **Le Conseil d'administration d'EDF Énergies Nouvelles approuve l'offre d'EDF à l'unanimité**

Le Conseil d'administration d'EDF Énergies Nouvelles s'est réuni le 9 mai afin d'examiner le projet d'offre publique déposé par EDF le 8 avril 2011 et de rendre un avis motivé sur l'intérêt qu'il présente, ainsi que ses conséquences pour EDF Énergies Nouvelles, ses actionnaires et ses salariés.

Le Conseil d'administration a notamment pris connaissance du rapport de l'expert indépendant, M. Didier Kling, désigné par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 avril 2011, qui conclut que l'Offre est équitable d'un point de vue financier.

Sur la base de ces travaux et de l'avis rendu par Lazard, banque conseil d'EDF Énergies Nouvelles, sur le caractère équitable des termes financiers de l'Offre, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a estimé que le projet d'offre d'EDF correspond à l'intérêt d'EDF Énergies Nouvelles, de ses actionnaires et de ses salariés. Il a décidé d'approuver le projet d'Offre à l'unanimité de ses membres et de recommander aux actionnaires qui le souhaitent d'apporter leurs actions à l'Offre.

Il est rappelé que M. Pâris Mouratoglou, qui détient, directement et indirectement, près de 25 % du capital de la Société, s'est d'ores et déjà engagé de manière irrévocable à apporter l'intégralité de ses titres à l'Offre, pour moitié à l'Offre d'Achat et pour moitié à l'Offre d'Échange.

M. Pâris Mouratoglou continuera à assurer ses fonctions de Président du Conseil d'administration d'EDF Énergies Nouvelles et EDF a également affirmé sa confiance dans les équipes d'EDF Énergies Nouvelles sous la direction de son Directeur Général, M. David Corchia.

## Dépôt d'un projet de note en réponse présenté par



## A l'offre publique alternative simplifiée d'achat ou d'échange initiée par



## visant les actions de la société EDF Énergies Nouvelles

Le présent communiqué est publié en application des dispositions de l'article 231-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF).

Le projet d'offre publique alternative simplifiée d'achat ou d'échange et le projet de note d'information d'EDF ainsi que le projet de note en réponse d'EDF Énergies Nouvelles restent soumis à l'examen de l'AMF.

Le projet de note d'information en réponse établi par EDF Énergies Nouvelles est disponible sans frais auprès d'EDF Énergies Nouvelles, Cœur Défense – Tour B, 100 Esplanade du Général de Gaulle – 92932 Paris la Défense Cedex et de Lazard.

### 1. Description de l'offre

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement de l'article 233-1 1° du règlement général de l'AMF, la société EDF, société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 924 433 331 euros, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, dont les actions sont admises aux négociations sur le Compartiment A d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010242511 (« l'Initiateur » ou « EDF »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société EDF Énergies Nouvelles, société anonyme à conseil d'administration de droit français au capital de 124 109 465,60 euros, dont le siège social est situé Cœur Défense – Tour B, 100 esplanade du Général de Gaulle à Paris la Défense (92932), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 379 677 636 (« EDF Énergies Nouvelles » ou la « Société ») et dont les actions sont admises aux négociations sur le

Compartiment A d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010400143 :

- soit d'apporter leurs actions à une offre d'achat en contrepartie de 40 euros par action EDF Énergies Nouvelles (coupon détaché) (l'« **Offre d'Achat** ») ;
- soit d'apporter leurs actions à une offre d'échange avec une parité de 13 actions EDF à émettre jouissance 1er janvier 2011 pour 11 actions EDF Énergies Nouvelles (coupon détaché) (l'« **Offre d'Échange** »).

Les actionnaires d'EDF Énergies Nouvelles peuvent apporter tout ou partie de leurs actions EDF Énergies Nouvelles soit à l'Offre d'Achat, soit à l'Offre d'Échange ou combiner pour partie un apport de leurs actions à l'Offre d'Achat et pour l'autre partie un apport à l'Offre d'Échange.

L'Offre porte sur la totalité des actions EDF Énergies Nouvelles existantes non détenues, directement ou indirectement, à ce jour par l'Initiateur, soit 38 784 208 actions, à l'exclusion (i) des actions sous-jacentes aux plans d'attribution d'actions gratuites qui sont auto-détenues et qui correspondent à des actions gratuites en période d'acquisition représentant un total de 171 517 actions EDF Énergies Nouvelles, et (ii) des 55 672 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité d'EDF Énergies Nouvelles, ce qui représente un nombre total d'actions visées par l'Offre de 38 557 019 actions EDF Énergies Nouvelles.

Les actions EDF Énergies Nouvelles apportées à l'Offre le seront coupon détaché sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale convoquée le 27 mai 2011 de la distribution d'un dividende de 0,42 euro qui serait mis en paiement le 15 juin 2011, soit la veille du dernier jour de l'offre selon le calendrier actuellement envisagé par l'Initiateur. Si le détachement du dividende d'EDF Énergies Nouvelles au titre de l'exercice 2010, d'un montant de 0,42 euro par action, devait intervenir après le règlement-livraison de l'Offre, le prix serait ajusté comme suit :

- Offre d'Achat : le montant en numéraire de 40 euros par action EDF Énergies Nouvelles serait augmenté d'une somme de 0,42 euro par action EDF Énergies Nouvelles ; et
- Offre d'Échange : pour chaque action EDF Énergies Nouvelles apportée à l'Offre d'Échange, il sera remis un nombre d'actions EDF égal à la parité d'échange correspondant à 13 actions EDF pour 11 actions EDF Énergies Nouvelles qui sera augmenté dans une proportion

égale à celle que représente le montant du dividende par rapport au prix offert dans l'Offre d'Achat.

Par un engagement irrévocable d'apport en date du 8 avril 2011, M. Pâris Mouratoglou, Mme Catherine Mouratoglou et la Société Internationale d'Investissements Financiers (« **SIIF** ») ont pris l'engagement d'apporter pour moitié à l'Offre d'Achat et pour moitié à l'Offre d'Echange 19 463 334 actions EDF Énergies Nouvelles représentant 25,09 % du capital et des droits de vote d'EDF Énergies Nouvelles. En contrepartie de cet apport, ils recevront notamment des actions EDF. Cet engagement d'apport est plus amplement détaillé dans le projet de note en réponse. Dans l'hypothèse où l'Offre ne pourrait être menée à son terme, cette participation fait l'objet d'une option d'achat au profit d'EDF au prix de l'Offre d'Achat qui peut être exercée au plus tard le 31 juillet 2011.

L'Initiateur s'est réservé la possibilité de mettre en œuvre un retrait obligatoire des actions EDF Énergies Nouvelles dans les trois mois suivant la clôture de l'Offre s'il vient à détenir, directement ou indirectement, au moins 95% du capital et des droits de vote d'EDF Énergies Nouvelles. L'Initiateur se réserve également la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir, directement ou indirectement, au moins 95 % des droits de vote d'EDF Énergies Nouvelles et où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre dans les conditions visées ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, en cas de détention d'au moins 95 % du capital d'EDF Énergies Nouvelles, d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions qui ne seront pas encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur.

Dans les hypothèses visées ci-dessus, le retrait obligatoire sera soumis au contrôle de l'AMF qui se prononcera sur la conformité de celui-ci au vu notamment de l'évaluation des titres d'EDF Énergies Nouvelles qui sera fournie par l'Initiateur, et du rapport de l'expert indépendant conformément aux dispositions de l'article 261-1 II du règlement général de l'AMF.

D'autres réflexions sur la structure du groupe EDF pourraient être menées par l'Initiateur en cas de réalisation de l'Offre, notamment une fusion entre EDF et EDF Énergies Nouvelles. Dans ce cas, la parité prévue dans la branche échange de l'Offre éventuellement ajustée pour tenir compte de l'évolution de l'activité et des résultats d'EDF et d'EDF Énergies Nouvelles et des événements survenus depuis le dépôt de l'Offre servirait de référence à la parité de fusion proposée. L'opération de fusion serait soumise à l'AMF en application des dispositions de l'article 236-6 de son règlement général.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et NYSE Euronext publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre. L'Offre sera ouverte pendant 15 jours de négociation.

Barclays Capital, Crédit Suisse et Société Générale agissent en qualité de banques présentatrices. Société Générale, agissant également en tant que banque garante, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

## **2. Rapport de l'expert indépendant**

M. Didier Kling a été désigné par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 avril 2011 en qualité d'expert indépendant chargé d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre proposées aux actionnaires de la Société. Le rapport de l'expert indépendant, en date du 6 mai 2011 est reproduit dans le projet de note en réponse établi par la société EDF Énergies Nouvelles.

L'expert indépendant a présenté les conclusions de son rapport au Conseil d'administration d'EDF Énergies Nouvelles le 9 mai 2011.

L'expert indépendant conclut que :

*« Dans le cadre de l'offre publique alternative, les actionnaires d'EDF EN ont la possibilité soit d'apporter leurs actions à l'offre d'Achat, soit d'apporter leurs actions à l'offre d'Echange, soit de combiner pour partie un apport de leurs actions à l'offre d'Achat et pour l'autre partie un apport à l'offre d'Echange. Ils peuvent ou non apporter leurs titres à l'offre s'agissant d'une offre volontaire.*

*Le prix de 40€ proposé aux actionnaires minoritaires de la société EDF EN, dans le cadre de l'offre d'achat, fait ressortir des primes sur les différentes méthodes d'évaluation utilisées. Ce prix est équitable d'un point de vue financier.*

*La parité proposée dans le cadre de l'offre d'échange (13 actions EDF pour 11 actions EDF EN) fait ressortir des décotes sur les différentes méthodes d'évaluation et apparaît moins attractive pour les actionnaires d'EDF EN.*

*En conséquence, nous sommes amenés à considérer que la présente offre est équitable d'un point de vue financier. »*

Les travaux de l'expert indépendant ont été coordonnés par MM. Elie Cohen et Pierre Richard, membres indépendants du Conseil d'administration.

### **3. Avis motivé du Conseil d'administration d'EDF Énergies Nouvelles**

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF, les administrateurs de la société EDF Énergies Nouvelles se sont réunis en Conseil d'administration le 9 mai 2011 afin d'examiner notamment le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt qu'il présente, ainsi que ses conséquences pour EDF Énergies Nouvelles, ses actionnaires et ses salariés. Tous les membres du Conseil d'administration étaient présents ou représentés.

Après avoir entendu les conclusions des travaux de Lazard, conseil financier de la Société et du rapport de l'expert indépendant ainsi que les observations des administrateurs indépendants, et après en avoir débattu, le Conseil :

- a constaté, comme indiqué dans le rapport de l'expert indépendant, que :
  - (i) le prix de l'Offre d'Achat présente des primes respectives de 10,4% et de 15,3% sur le cours de clôture au 7 avril 2011 et sur le cours moyen pondéré 30 jours au 7 avril 2011 de l'action EDF Énergies Nouvelles<sup>1</sup>. Ce cours de clôture et cette moyenne intègrent les événements survenus au Japon le 11 mars 2011. Le prix de l'Offre d'Achat fait également apparaître des primes par rapport aux autres méthodes de valorisation telles que détaillées dans le rapport de l'Expert Indépendant ;
  - (ii) le prix de l'Offre d'Échange fait ressortir des décotes respectives de 12,6% et 3% sur la parité historique ajustée<sup>2</sup> sur la base respectivement du cours de clôture au 7 avril 2011 et du cours moyen pondéré par les volumes des 30 derniers jours au 7 avril 2011; et
  - (iii) l'Expert Indépendant conclut au caractère équitable de l'Offre d'un point de vue financier et confirme que les

<sup>1</sup> Les cours ont été ajustés du dividende de 0,42 € au titre de l'exercice 2010 pour EDF Energies Nouvelles.

<sup>2</sup> Les cours ont été ajustés du dividende de 0,42 € au titre de l'exercice 2010 pour EDF Energies Nouvelles et de 0,58 € au titre du solde du dividende 2010 pour EDF.

termes des accords entre M. Mouratoglou et l'Initiateur ne remettent pas en cause l'équité de l'Offre.

- a constaté que l'Offre permet une liquidité immédiate à un prix équitable dans le cadre de l'Offre d'Achat et permet d'accéder à la liquidité accrue de l'action EDF dans le cadre de l'Offre d'Échange. Les actionnaires ont le choix d'apporter à l'une ou l'autre offre, ou de panacher leurs apports, étant notamment précisé que l'offre d'achat n'est affectée d'aucun plafond.
- a constaté que l'actionnaire fondateur, M. Mouratoglou, qui détient, directement et indirectement, près de 25 % du capital de la Société, s'est d'ores et déjà engagé de manière irrévocable à apporter l'intégralité de ses titres à l'Offre, pour moitié à l'Offre d'Achat et pour moitié à l'Offre d'Échange.

En ce qui concerne l'intérêt de l'Offre pour la Société, le Conseil d'administration a souligné que l'opération projetée a un caractère amical. Elle permettra à la Société de bénéficier notamment d'une meilleure intégration au sein d'EDF et de coopérations renforcées, dans l'optique de permettre à la Société de poursuivre sa stratégie de croissance rapide et rentable dans les grandes filières renouvelables.

Le Conseil a observé que la composition du Conseil sera modifiée après réalisation de l'Offre afin de refléter le nouvel actionnariat, tout en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle. M. Pâris Mouratoglou continuera à assurer ses fonctions de Président du Conseil d'administration d'EDF Énergies Nouvelles et EDF a également affirmé sa confiance dans les équipes d'EDF Énergies Nouvelles sous la direction de son Directeur Général, M. David Corchia.

En ce qui concerne l'intérêt des salariés, l'Initiateur a l'intention de s'appuyer sur les équipes en place et de poursuivre la politique de la Société en matière de gestion des ressources humaines. Le Conseil a noté que l'Initiateur n'anticipe pas de licenciement contraint du fait du rapprochement avec la Société et que les statuts individuels et collectifs respectifs des salariés de la Société et de ses filiales ne devraient pas être affectés par la réalisation de l'Offre.

Concernant les actions gratuites et les actions détenues dans le cadre du Plan d'épargne groupe, leurs bénéficiaires se verront proposer par l'Initiateur, à raison des actions correspondantes qui n'auraient pas été ou n'auront pu être apportées à l'Offre, en application des stipulations des plans ou de dispositions réglementaires, fiscales et/ou sociales, un contrat de liquidité, qui

sera destiné à assurer la liquidité en numéraire desdites actions EDF Énergies Nouvelles et dont les principales modalités sont détaillées dans la note d'information de l'Initiateur.

L'ouverture de l'Offre était, en vertu des dispositions de l'article 231-32 du Règlement général de l'AMF, subordonnée à l'obtention de l'arrêté du Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi rendu sur avis de la Commission des participations et des transferts. L'avis n°2011-A-1 de la Commission des participations et des transferts en date du 8 avril 2011 et l'arrêté de la Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 8 avril 2011 ont été publiés au Journal Officiel de la République le 10 avril 2011. La condition susvisée est donc réalisée.

À la lumière des considérations qui précèdent, prenant acte des conclusions du rapport de l'expert indépendant ainsi que de l'analyse des termes de l'offre présentée par Lazard, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, a estimé que le projet d'Offre correspond à l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, et a décidé d'approuver, à l'unanimité de ses membres, le projet d'Offre tel que décrit dans le projet révisé de note d'information d'EDF, et de recommander aux actionnaires qui le souhaitent d'apporter leurs actions à l'Offre.

#### **A propos d'EDF Énergies Nouvelles**

Présent en Europe et en Amérique du Nord, EDF Énergies Nouvelles est un leader sur le marché de la production d'électricité verte. Avec un développement centré sur l'éolien et plus récemment sur le solaire photovoltaïque, le Groupe est également présent sur d'autres filières d'énergies renouvelables : petite hydraulique, énergies de la mer, biomasse, biocarburants et biogaz. Enfin, le Groupe se développe dans le secteur des énergies renouvelables réparties.

Filiale à 50 % du groupe EDF, EDF Énergies Nouvelles est coté depuis novembre 2006 sur Euronext Paris, compartiment A (code "EEN", code ISIN : FR0010400143).  
[www.edf-energies-nouvelles.com](http://www.edf-energies-nouvelles.com)

#### **CONTACTS EDF EN**

##### **Relations Presse**

Clotilde Nicolas  
01 40 90 48 02  
[clotilde.nicolas@edf-en.com](mailto:clotilde.nicolas@edf-en.com)

Agnès Catineau  
Brunswick  
01 53 96 83 84

##### **Relations Investisseurs**

Dorothee Hontebeyrie  
01 40 90 20 50  
[dorothee.hontebeyrie@edf-en.com](mailto:dorothee.hontebeyrie@edf-en.com)

Delphine Deshayes  
01 40 90 21 45  
[delphine.deshayes@edf-en.com](mailto:delphine.deshayes@edf-en.com)